



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel – LE GAC Muriel - DEROVOUT Dominique – BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel – JOLLIVET Patricia - LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves - VOISIN Valérie – BENARD Yolande - GENTIN Hervé – LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Olivier BELLEC à Jean-Claude SACRÉ
- Patrice NAVINER à Michel TANGUY
- Elisabeth BOITTIN-BARDOT à Régine SCAER-JANNEZ
- Franck HEMON à Marcel QUÉMÉRÉ
- Rachel FLOCH-ROUDAUT à Marie-Pierre RIVIERE
- Peggy LANCIEN à Yolande BENARD

Date de convocation : 10 novembre 2011

Monsieur Jean-Paul NIVEZ est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....23

Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2011

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2011

Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur LE THOER demande s'il est possible de consulter le compte-rendu modifié de l'avant dernier conseil municipal.

Monsieur Le Maire indique que ce dernier est consultable en mairie.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER signale qu'un caniveau situé le long de la route à Kerbiquet s'arrête devant une propriété privée. Des travaux sont-ils envisagés pour résoudre les débordements vers la propriété ?

2 – Question de Madame BENARD

Madame BENARD se demande si l'on doit porter crédit au courrier transmis aux Trègunois concernant la mise en place d'un boîtier « Bluepod ». Elle sollicite un complément d'information à ce sujet.

1 – MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

DELIBERATION (18/11/01)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose qu'à compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement disparaît et est remplacée par la taxe d'Aménagement.

Celle-ci est assise sur la surface de construction du bien créé (somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies) et multipliée par une valeur forfaitaire fixée à 660 € par m². Certains équipements tels que les piscines, les emplacements de stationnement ou les éoliennes sont taxés forfaitairement.

Un abattement de 50 % est accordé de droit à certaines constructions (HLM, bâtiments économiques et 100 premiers m² de résidence principale).

La Commune peut instituer un taux d'imposition allant de 1 à 5 %, voire 20 % en renonçant aux autres contributions d'urbanisme en vigueur. Ce régime de taxation peut être sectorisé.

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, par 23 voix, décide :

- **de fixer le taux de taxe d'aménagement à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal;**
- **d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme,**

1 - Pour 30 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),

2 - Pour 30 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),
et/ou

3 - Pour 50% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

COMPTE-RENDU

Monsieur Le Maire indique qu'il est difficile d'anticiper les conséquences de cette réforme. L'objectif est de maintenir les recettes à un montant similaire à ce qu'elles étaient avec la Taxe Locale d'Equipement, à volume de construction égal.

Monsieur DION suppose que cette délibération est valable à compter du 1er mars 2012 et s'interroge sur la durée de reconduction.

Monsieur Le Maire répond qu'il est probable que le droit commun en matière de délibérations fiscales s'appliquera, c'est-à-dire, une délibération avant octobre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Madame LE GUILLOU souhaite obtenir une simulation pour une habitation avant et après la Taxe Locale d'Equipement.

Monsieur Le Maire propose de communiquer ultérieurement des simulations chiffrées.

2 – TARIFS MUNICIPAUX 2012

DELIBERATION (18/11/02)

Monsieur Le Maire, présente les tarifs municipaux 2012 tels qu'ils ont été approuvés par la Commission des Finances.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux 2012, tels que ci-dessous :

DROITS DE PLACE	
	2012
Occasionnels mètre linéaire/jour	1,40 €
Réguliers abonnement mensuel	3,20 € / ml
Réguliers abonnement trimestriel	9,40 € / ml
Minimum de perception pour 2 mètres/l	3,15 €
Fêtes patronales (m_ / jour)	0,45 €
Forfait caravanes (5 jours)	12,00 €
Déballage occasionnel commerçant de Trégunc	0,65 €
Déballage exceptionnel hors marché / jour	33,00 €
Petits cirques ou spectacles plein air / jour	20,00 €
Grands cirques / jour	58,00 €
Poissonniers (abonnement mensuel)	Rabais de 20 % sur le tarif mensuel
CIMETIERES	
2012	
<u>CONCESSIONS (tous cimetières)</u>	
2 m_ pour 15 ans	86,00 €
2 m_ pour 30 ans	171,00 €
4 m_ pour 15 ans	171,00 €
4 m_ pour 30 ans	343,00 €
<u>COLOMBARIUM</u>	
Case 1 urne 10 ans	171,00 €
Case 1 urne 15 ans	257,00 €
Case 1 urne 30 ans	514,00 €
Case 2 urnes 10 ans	257,00 €
Case 2 urnes 15 ans	386,00 €
Case 2 urnes 30 ans	771,00 €
<u>VACATION POUR OPERATION FUNERAIRE</u>	
A percevoir auprès de la famille demanderesse	22,00 €
Taxe d'inhumation – exhumation	50,00 €
RESTAURANTS SCOLAIRES	
2012	
<i>Pour information: coût de revient d'un repas: 6,80 €</i>	
Enfant et animateurs extérieurs déjeunant avec les enfants	3,45 €
Personnel communal	5,10 €
Enseignants et autres	6,80 €

GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRES	2012
Matin	1,15 €
Soir	1,60 €
Utilisation horaire de la main d'œuvre et du matériel communal	
	2012
Prestations de voirie (busage des entrées de propriété uniquement)	coût réel
camion avec chauffeur (par heure)	53,00 €
tractopelle avec chauffeur(par heure)	64,00 €
voiture légère avec chauffeur (par heure)	42,00 €
main d'œuvre technique (par heure)	31,00 €
frais d'intervention dans les procédures contentieuses de défrichage	155,00 €

Photocopies	
	2012
Jusqu'à 10	0,40 €
au-delà de 10	0,30 €
extrait de matrice cadastrale et plan cadastral	3,40 €
copie de document administratif	0,15 €

Participation pour non réalisation / suppression d'une aire de stationnement	
	2012
zone UH par place	2 000,00 €

Redevance d'occupation du domaine public	
	2012
Terrasses : le m2 par an	22,40 €
véhicules jusqu'à 5 m de longueur par jour	4,10 €
échafaudages, clôtures de chantier, palissades ou véhicules entraînant la monopolisation de places de stationnement, par jour et par place	6,10 €
échafaudages, clôtures de chantier, palissades par ml et par jour	0,30 €
bennes, nacelles, grues et autres engins supérieur à 5m de long par jour	5,10 €
canalisation ou fourreaux jusqu'à 20 ml par an	15,30 €
par ml supplémentaire	0,50 €

TARIF BORNE CAMPING CAR	3,00 €
PRÊT DE MATERIEL AUX PARTICULIERS	2012
Tables	3,00 €
Bancs	1,50 €
Chèque de caution	250,00 €
Chaises	1,50 € les 3 chaises
PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS	
Chèque de caution	250,00 €
BADMINTON	2012
<u>Location de courts :</u>	
Heure en salle	7,00 €
TENNIS	2012
<u>Non licenciés du Tennis Club de Trégunc - Abonnement annuel</u>	
Adultes	112,00 €
Enfants < 18 ans	51,00 €
Etudiant	71,00 €
<u>Licenciés du Tennis Club de Trégunc</u>	
Adultes	71,00 €
Enfants < 18 ans	36,00 €
Etudiant	51,00 €
<u>Locations de courts – Heure en salle</u>	
Tout public	9,00 €
Professionnel	16,00 €
<u>Heure court extérieur</u>	
Tout public	8,00 €
Professionnel	13,00 €
<u>Badges d'accès à la salle de tennis</u>	
50 unités (1h en salle)	9,00 €
500 unités (10h en salle)	56,00 €
2 500 unités (50h en salle)	112,00 €
Renouvellement de badge	10,00 €
Caution	50,00 €

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2011

BIBLIOTHEQUE	
2012	
Adulte	11,00 €
Etudiant et enfant jusqu'à 18 ans	5,50 €
Estivant	6,00 € / semaine + chq caution de 30,00 €
Bénévoles	Gratuité
<u>Vente de livres :</u>	
Livres de poche	0,30 €
Autres livres	1,50 €
Classes, ateliers MJC, assistantes maternelles (livres d'enfants), RAM, associations « petite enfance », services périscolaires municipaux.	Gratuité
STERENN ET HALLE DES SPORTS	
2012	
<u>Qualité de l'utilisateur</u>	
<u>TREGUNC</u>	
Association au-delà de 2 utilisations	0 €
Association au-delà de 2 utilisations	100,00 €
Entreprises, Ets bancaires, d'assurances...	500,00 €
<u>EXTERIEUR</u>	
Association sans recette (assimilés CE, Colloques, Séminaires...)	300,00 €
Association avec recettes (billetterie)	600,00 €
Entreprises	1 500,00 €
PRESTATIONS	
2012	
<u>Technicien</u>	
entre 8h et 22h du lundi au samedi	25,00 €
entre 22h et 8h + le dimanche	40,00 €
Chèque de caution exigé à la location du Sterenn pour couvrir les dégâts sur les matériels et équipements, perte	200,00 €
Chèque de caution pour prêt de matériel du Sterenn aux associations (tables, chaises, vaisselle, ...)	200,00 €
Chèque de caution sono	200,00 €
Nettoyage	Au coût réel de la prestation
Si pas de confirmation 30 j avant la date, celle-ci est libérée.	

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2011

MAISON DE LA MER	2012	Tarif par 1/2 journée	Tarif par jour	Tarif par semaine
Ecoles de Trégunc (hors animation communautaire)		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ecoles de la Communauté de Communes		40,00 €	80,00 €	260,00 €
Ecoles hors territoire de la Communauté de Communes		75,00 €	150,00 €	520,00 €

SALLES DE REUNION: MAISON DE LA MER, MAISON COMMUNALE, ANCIENS SERVICES TECHNIQUES	2012
Associations trégunoises sauf syndicats	Gratuit
Associations extérieures et syndicats	100,00 €
Entreprises et assimilées	150,00 €

KERSIDAN	
<u>Kersidan - salle de réunion par jour</u>	
Associations trégunoises sauf syndicats	Gratuit
Associations extérieures et syndicats	200,00 €
Entreprises et assimilées	200,00 €
<u>Kersidan - salle de convivialité par jour</u>	
Associations trégunoises sauf syndicats (2 utilisations gratuites)	Gratuit
Associations trégunoises et au-delà de 2 utilisations	100,00 €
Associations extérieures et syndicats	300,00 €
Entreprises et assimilées.	500,00 €
Kersidan – salle de danse – coût horaire si créneau disponible (associations extérieures, entreprises et assimilées)	25,00 €/heure
Coût journalier (associations extérieures, entreprises et assimilées)	200,00 €/ 1 ^{ère} journée 100,00 €/jours suivants
Prêt de badge ou clefs d'accès : Caution de mise à disposition de clef ou de badge. La caution sera conservée en cas d'intervention de la société de surveillance due à une négligence ou mauvaise utilisation de l'alarme des locaux	60,00 €

ASSAINISSEMENT

TARIFS 2012

construction existante lors de la création de l'égout :	
<i>catégorie</i>	<i>montant unitaire</i>
partie publique du branchement	800 €
En cas de passage d'une canalisation publique en terrain privé, il sera accordé au propriétaire constructeur l'exonération du paiement des travaux de partie publique du branchement sur la base d'une convention écrite.	

construction neuve édifiée postérieurement à l'égout :	
Participation pour Raccordement à l'Egout	
<i>catégories</i>	<i>montant unitaire</i>
A. construction directement raccordée au réseau	
1. habitation individuelle	3 300 €
2. bâtiment commercial ou artisanal	3 300 €
3. immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel	2 200 € par logement ou local professionnel
B. construction dans un lotissement ou dans le cadre d'un permis groupé comportant une canalisation interne	
1. habitation individuelle	2 750 €
2. bâtiment commercial ou artisanal	2 750 €
3. immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel	1 650 € par logement ou local professionnel
C. bâtiment industriel	la tarification fera l'objet d'une délibération spécifique après étude
D. camping	la tarification fera l'objet d'une délibération spécifique après étude
E. cas particuliers	la tarification fera l'objet d'une délibération spécifique après étude
<i>n.b. : Ces montants n'incluent pas le coût de réalisation du branchement, qui reste à la charge du pétitionnaire.</i>	

3 – CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES ET COLLEGES 2012

DELIBERATION (18/11/03)

Monsieur Le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les crédits aux établissements scolaires publics et collèges comme ci-dessous :

Subventions pédagogiques

28 € par élève de primaire de la Commune

14 € par élève de primaire extérieur.

Ecole	Nombre	Montant par élève de primaire	Total	TOTAL ECOLE
Marc Bourhis	141	28,00 €	3 948,00 €	4 396,00 €
Marc Bourhis (extérieurs)	32	14,00 €	448,00 €	
René Daniel	61	28,00 €	1 708,00 €	1 834,00 €
René Daniel (extérieurs)	9	14,00 €	126,00 €	

Crédits de Noël aux écoles

6 € par enfant de maternelle (cadeau individuel)

7,50 € par enfant de CP (cadeau individuel)

5 € par élève de maternelle pour un cadeau collectif

Ecole	Nombre	Montant par élève	Total	Total école
Marc Bourhis maternelle	90	6,00 €	540,00 €	885,00 €
Marc Bourhis CP	46	7,50 €	345,00 €	
René Daniel maternelle	38	6,00 €	228,00 €	325,50 €
René Daniel CP	13	7,50 €	97,50 €	

Cadeau collectif Marc Bourhis : 450,00 €

Cadeau collectif René Daniel : 190,00 €

Spectacle de fin d'année

6,50 € par élève

Ecole	Nombre	Montant par élève	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	263	6,50 €	1 709,50 €
Ecole René Daniel	108	6,50 €	702,00 €

Ces crédits seront versés sous forme de subvention aux coopératives scolaires pour un montant total récapitulatif de

Ecole	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	6 990,50 €
Ecole René Daniel	2 861,50 €

Ces subventions seront versées en deux fois : _ de la somme en début d'année civile et le solde à la rentrée scolaire de septembre.

Outre ces subventions, les écoles bénéficient de crédits transport, fournitures et gros matériel, inscrits au budget de la Ville.

Il est proposé de définir ces crédits de la manière suivante :

45 € pour les fournitures

20 € pour le gros matériel

	Nbre	Fournitures	Gros matériel	TOTAL
Groupe scolaire Marc Bourhis élémentaire	263	11 835,00 €	5 260,00 €	17 095,00 €
Ecole René Daniel	108	4 860,00 €	2 160,00 €	7 020,00 €

Crédits de transport

Ecole	Nombre	Montant par classe	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	12	180,00 €	2 160,00 €
Ecole René Daniel	6	286,00 €	1 716,00 €

Il est également proposé au conseil municipal de maintenir le dispositif existant depuis 2002 et permettant aux élèves de Trégunc scolarisés dans les écoles élémentaires spécifiques du département du fait d'un handicap de bénéficier d'un crédit de 500 € par an (situations examinées au cas par cas par la commission)

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 15,75 € par élève le montant de la subvention accordée par collégien originaire de la commune scolarisé dans un établissement du canton. Les établissements scolaires souhaitant en bénéficier doivent déposer un dossier de demande argumenté auprès de la Commune.

Collège	Nombre	Montant	Total
Les Sables Blancs	5	15,75 €	78,75 €
Le Porzou	123	15,75 €	1 937,25 €
Saint-Joseph/Saint-Marc	183	15,75 €	2 882,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement des crédits aux établissements scolaires pour l'année 2012.

4 – SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES 2012

DELIBERATION (18/11/04)

Monsieur Le Maire expose que conformément aux contrats d'associations conclus avec les écoles privées SAINT-MICHEL d'une part et DIWAN d'autre part, le montant de la subvention municipale est assis sur le coût de l'élève de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer celui-ci à 596,13 € pour l'année 2012.

D'autre part, comme pour les écoles publiques, il est proposé de verser sous forme de subvention les crédits suivants :

- Les crédits pour subventions pédagogiques
- Les crédits pour petit et gros matériel des enfants extérieurs à la commune
- Les crédits relatifs aux fêtes de fin d'année (cadeau de la municipalité pour les maternelles et CP et organisation du spectacle de fin d'année).

Le détail des dotations à verser serait le suivant :

ECOLE SAINT-MICHEL

Dotation générale :

596,13 x 184 élèves de Trégunc : 109 687,92 €

Subventions pédagogiques

	Nombre d'élèves en élémentaire	Montant par élève	Total	TOTAL ECOLE
Trégunc	109	28,00 €	3 052,00 €	3 318,00 €
Extérieurs	19	14,00 €	266,00 €	

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

Nombre	Fournitures (45 € par élève)	Gros matériel (20 € par élève)	TOTAL
32	1 440,00 €	640,00 €	2 080,00 €

Crédits pour cadeaux de fin d'année

	Nombre	Montant par élève	Total	Total école
Elèves de maternelle	88	6,00 €	528,00 €	1 170,50 €
CP	27	7,50 €	202,50 €	
cadeau collectif maternelle	88	5,00 €	440,00 €	

Crédits pour spectacle de fin d'année

Nombre	Montant par élève	Total
216	6,50 €	1 404,00 €

Subvention totale : 117 660,42 €

De laquelle on déduit le coût du personnel

mis à disposition de l'école Saint Michel soit : 9 380,44 €

Subvention à verser : 108 279,98 €

Cette somme sera versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Crédits de transport inscrits au budget de la Ville (pour information)

180 € par classe, soit 8 x 180 € = 1 440,00 €

ECOLE DIWAN

Dotation générale

596,13 x 9 élèves de Trégunc : 5 365,17 €

Subventions pédagogiques

	Nombre d'élèves en élémentaire	Montant par élève	Total	TOTAL ECOLE
Trégunc	6	28,00 €	168,00 €	350,00 €
Extérieurs	13	14,00 €	182,00 €	

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

Nombre	Fournitures (45 € par élève)	Gros matériel (20 € par élève)	TOTAL
28	1 260,00 €	560,00 €	1 820,00 €

Crédits pour cadeaux de fin d'année

	Nombre	Montant par élève	Total	Total école
élèves de maternelle	18	6,00 €	108,00 €	220,50 €
CP	3	7,50 €	22,50 €	
cadeau collectif maternelle	18	5,00 €	90,00 €	

Crédits pour spectacle de fin d'année :

Nombre	Montant par élève	Total
37	6,50 €	240,50 €

Subvention à verser : 7 996,17 €

Cette somme sera versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Crédits de transport inscrits au budget de la ville (pour information)

180 € par classe, soit 2 x 180 € = 360,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement des subventions aux écoles privées.

5 – DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS COMMUNAUX**5.1 – BUDGET DE LA VILLE (18/11/05)**

Monsieur Le Maire expose que les frais d'étude pour la transformation du P.O.S. en P.L.U. ont été payés par erreur depuis 2010 sur la section de fonctionnement. Suite à la correction du compte de gestion de 2010 et aux modifications sur le budget 2011, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'abonder les crédits en investissement au chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Les droits d'utilisation des logiciels SEGILOG d'un montant de 9 634 € doivent également faire l'objet d'une régularisation.

Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'A.L.S.H. et du DOJO s'élèvent à un montant de 83 122 €. Il était prévu au budget 75 000 €.

Les travaux en régie « travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune » sont plus importants cette année que les années précédentes. Ces travaux sont en partie éligibles au Fonds de Compensation pour la TVA. Il est donc nécessaire de les augmenter de 75 000 € par rapport à la prévision budgétaire de 160 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative suivante au budget de la Ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant
D 202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	83 000 €
D 2031	Frais d'étude	8 500 €
D 205	Concessions et droits similaires	9 800 €
R 1641	Emprunt	60 300 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	116 000 €
D 231200 OS	Travaux en régie dans les cimetières	10 000 €
D 231301 OS	Travaux en régie étude et adaptation centre de Kersidan	15 000 €
D 231320 OS	Travaux en régie restaurant scolaire	6 000 €
D 231400 OS	Travaux en régie sentiers piétonniers	2 000 €
D 231420 OS	Travaux en régie protection du littoral	7 000 €
D 231505 OS	Travaux en régie aménagement aires à conteneurs	1 000 €
D 231514 OS	Travaux en régie programme voirie 2011	30 000 €
D 231522 OS	Travaux en régie réfection réseaux eaux pluviales	-5 000 €
D 231203 OS	Travaux en régie réhabilitation bois de Kerous	6 000 €
D 231210 OS	Travaux en régie création divers espaces verts	2 000 €
D 231515 OS	Travaux en régie divers aménagements de sécurité	1 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	Montant
D 617	Etudes Révision P.L.U.	- 41 000 €
D 023	Virement à la section d'investissement	116 000€
R 722 OS	Travaux en régie	75 000 €

5.2 – BUDGET AU PORT DE TRÉVIGNON**DELIBERATION (18/11/06)**

Monsieur Le Maire explique que suite à différents aléas, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget du Port de Trévignon.

La taxe foncière sur les ports a été régularisée cette année. Chaque port bénéficie désormais d'un avis d'imposition de taxe foncière. Auparavant, la commune recevait un seul avis de taxe foncière dont le montant était réparti sur trois budgets. Cette régularisation se solde par une augmentation de la taxe foncière du Port de Trévignon d'un montant de 218 €.

Une échéance d'intérêt d'emprunt de décembre 2010 d'un montant de 170 € a été payée en février 2011.

Des travaux en régie ont été réalisés pour la création du râtelier à prame à hauteur de 1 600 €, il était prévu 1 000 € pour la réfection de la halle à marée.

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 2313 OS	Constructions Travaux en régie	1 200 €	D 63512	Taxe foncière	940 €
R 1641	Emprunt 2011	1 200 €	D 66111	Intérêts des emprunts	260 €
			R 722 OS	Immobilisations corporelles	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative au budget du port de Trévignon.

5.3 – BUDGET AU PORT DE POULDOHAN

DELIBERATION (18/11/07)

Monsieur Le Maire expose que suite à la régularisation de la taxe foncière sur les ports qui se solde par une augmentation de 442 € par rapport à 2010, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante sur le budget du Port de Pouldohan.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 63512	Taxes foncières	+ 450 €	R 7083	Locations diverses	+ 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative au budget du port de Pouldohan.

6 – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS – ACCUEIL PERISCOLAIRE – PRESENTATION DU PROJET DE L'ARCHITECTE RETENU

COMPTE RENDU

Marie-Pierre RIVIERE, Adjointe au Maire, présente le projet.

Choix du maître d'œuvre:

- Cahier des charges établi par la commission en charge du projet et l'assistant à maîtriser l'ouvrage Monsieur SEITE en collaboration étroite avec les utilisateurs.
- 19 candidats – 3 sélectionnés pour la réalisation d'une esquisse sous anonymat.
- Choix du Projet de FRED PETR par la commission.

Projet du maître d'œuvre FRED PETR

- 649 m₂ de bâtiment
- 1 597 m₂ d'espaces extérieurs

- Coût prévisionnel hors VRD et démolition: 1 070 000 €/HT
- Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre: 124 000 €/HT

Coût total: 1 194 000 €/HT

Monsieur LE THOER s'interroge sur le coût d'un tel projet et le montant d'une telle dépense en période de crise.

Monsieur Le Maire indique que le coût dépend du cahier des charges et des besoins identifiés et non du choix de l'architecte.

Monsieur LE THOER indique que la crise aura pour conséquence que les Trégunois ne pourront pas payer.

Monsieur Le Maire rappelle que les comptes administratifs de la commune apportent des éléments contraires à cette affirmation. La situation communale est bonne et permet d'engager des investissements de cette importance.

La crise et les projets prévus pour la fin du mandat ne changeront rien à l'imposition communale. L'ALSH ainsi que la salle de combat sont réclamés depuis longtemps.

La situation financière saine de la commune permet de faire face à ces deux projets.

Monsieur DION indique qu'il s'agit d'un beau projet sur le papier mais souhaite quelques précisions concernant le mode de chauffage et les caractéristiques du bâtiment en matière de développement durable. Il s'interroge notamment sur la pertinence d'un réseau de chaleur au bois.

Monsieur Le Maire répond que la réflexion sur un réseau de chaleur est longue.

La question du chauffage n'est pas prégnante sur ce projet car les bâtiments sont particulièrement économes en énergie. En l'occurrence il s'agira vraisemblablement d'un chauffage par pompe à chaleur aérothermique.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire ne sait pas exactement de quel caniveau il s'agit mais il est conscient qu'il y a un problème d'évacuation des eaux dans ce secteur avec des maisons en contrebas de la route et d'une sorte de butte. Il n'existe pas de réseau au-delà de cette butte. Un point sera fait avec les services sur cette difficulté.

2 – Question de Madame BENARD

Monsieur Le Maire répond que le courrier est bel et bien validé par la Commune. Il s'agit d'un système de délestage électrique partiel validé par la région et ERDF de manière à déconnecter certains appareils dans la maison en heures de pointe sans porter préjudice au confort des habitants. Cet outil permet une répartition géographique de la puissance pour ne pas risquer le black out

Prochain conseil municipal : le vendredi 16 décembre à 18 h 30 à l'Espace Terre Marine

Fait à TREGUNC, le 22 novembre 2011
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

18/11/01	Mise en place de la taxe d'aménagement
18/11/02	Tarifs municipaux 2012
18/11/03	Crédits aux écoles publiques et collèges 2012
18/11/04	Subventions aux écoles privées
18/11/05	Décision budgétaire modificative – budget de la ville
18/11/06	Décision budgétaire modificative – budget du port de Trévignon
18/11/07	Décision budgétaire modificative – budget du port de Pouldohan

		Signature
SACRÉ Jean-Claude		
SCAER JANNEZ Régine		
BELLEC Olivier	Absent	
RIVIERE Marie-Pierre		
TANGUY Michel		
LE GAC Muriel		
NAVINER Patrice	Absent	
BOITTIN-BARDOT Elisabeth	Absente	
DERVOUT Dominique		
BORDENAVE Stéphanie		
DION Michel		
ORVOEN Véronique		
HEMON Franck	Absent	
DROAL Nelly		
NERRIEC Yvan		
FLOCH ROUDAUT Rachel	Absente	
NIVEZ Jean-Paul		
JAFFREZIC Christiane		
QUEMERE Marcel		
JOLLIVET Patricia		

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2011

LE TEXIER Nathalie		
ROBIN Yves		
VOISIN Valérie		
BENARD Yolande		
GENTIN Hervé		
LE GUILLOU Marthe		
LE THOER André		
LANCIEN Peggy	Absente	
CANTIE René		